



Société Anonyme au capital de Cent Vingt millions de dirhams
Siège social : 78, Quartier Industriel - Takkadoum - Rabat
RC Rabat n° 53431

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 AVRIL 2016

Les actionnaires de la société JET CONTRACTORS, société anonyme au capital de **120.000.000,00 de Dirhams** dont le siège social est à Rabat au 78, Quartier Industriel – Takkadoum, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 53431, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le 29/04/2016 à 16 heures, à l'usine de **JET CONTRACTORS** se trouvant à Oued Ykem, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen des comptes de l'exercice clos le 31/12/2015 et examen du rapport de gestion ;
2. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les états de synthèse de l'exercice clos le 31/12/2015 ;
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2015 ;
4. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2015 ;
5. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi 17-95 et approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2015 ;
6. Quitus de leur gestion aux administrateurs ;
7. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes M. Salah EL GHAZOULI ;
8. Divers ;
9. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée est le suivant :

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve :

- Les comptes sociaux et les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de **33.370.642,44 Dirhams** et un total de capitaux propres de **409.145.178,57 Dirhams**.
- Les comptes consolidés et les états de synthèse consolidés arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net consolidé de **33.736.243,37 Dirhams** et un total de capitaux propres consolidés de **400.734.107,26 Dirhams**.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relevant de l'article 56 de la loi 17-95, l'Assemblée Générale approuve les conventions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2015 qui s'élève à **33.370.642,44 Dirhams** de la manière suivante :

- Résultat Net Comptable de l'exercice 2015	33.370.642,44 Dhs
- Réserve légale (Plafond légal atteint)	-
- Report à nouveau antérieur (SC)	145.574.536,13 Dhs
- Somme distribuable	178.945.178,57 Dhs
- Dividendes bruts mis en distribution (5,00 Dhs /action)	12.000.000,00 Dhs
- Report à nouveau	166.945.178,57 Dhs

QUATRIEME RESOLUTION

Suite à l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus, entier, définitif et sans réserve, aux membres du conseil d'administration en fonction pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice 2015.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de M. Salah EL GHAZOULI, commissaire aux comptes, venait à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui expirera par conséquent le jour de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès – verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION